

6. SUBVENTIONS

Dans le cadre de sa politique de lutte contre les pollutions d'origine domestique, l'Agence de l'eau Artois-Picardie (AEAP), dans le cadre de son 12^e programme, peut financer les travaux de mise en conformité des installations d'assainissement non collectif, sous certaines conditions.

Pour être éligible à ces aides, l'installation doit répondre aux critères suivants :

- ✓ Elle doit être située en zone d'assainissement non collectif (zone NC) ;
- ✓ Elle doit se trouver dans une Zone à Enjeu Environnemental (ZEE) ([Lien vers la carte ZEE avec cadastre](#)) ;
- ✓ Un diagnostic doit avoir conclu à une non-conformité de l'installation, caractérisée par un danger pour la santé des personnes, un risque avéré de pollution de l'environnement, ou une absence totale d'installation.

Sont concernés par cette aide les immeubles construits avant 2013, qu'il s'agisse d'habitations individuelles ou d'immeubles de moins de 10 équivalents-habitants (EH). Cela inclut également les commerces, PME ou PMI, à condition qu'ils ne soient pas redevables directement à l'AEAP au titre de la pollution générée par leurs activités économiques. D'autres types de bâtiments non redevables à l'AEAP, comme les bâtiments communaux, maisons de retraite ou salles de sport, peuvent également être concernés. En revanche, les immeubles ayant fait l'objet d'une mutation à titre onéreux (vente) depuis le 1^{er} janvier 2011 ne peuvent pas faire l'objet d'une demande de subvention.

Lorsque l'ensemble des conditions d'éligibilité sont remplies, l'Agence de l'eau peut accorder une subvention pour les installations d'assainissement non collectif. Cette aide peut couvrir :

- 50 % du coût de l'étude préalable, dans la limite d'un plafond de 10 000 € TTC par installation, soit un montant maximal de 500 € de subvention ;
- 50 % du montant des travaux, avec un plafond de 9 000 € TTC par installation.

Dans le cas des installations de plus de 5 équivalents-habitants (EH), le plafond est majoré : il s'élève à 9 000 € TTC plus 900 € TTC supplémentaires par EH au-delà de 5 EH.